

Nouveautés – Novembre 2018

Le présent document compile toutes les fonctionnalités ajoutées à votre service de recherche en ligne La référence.

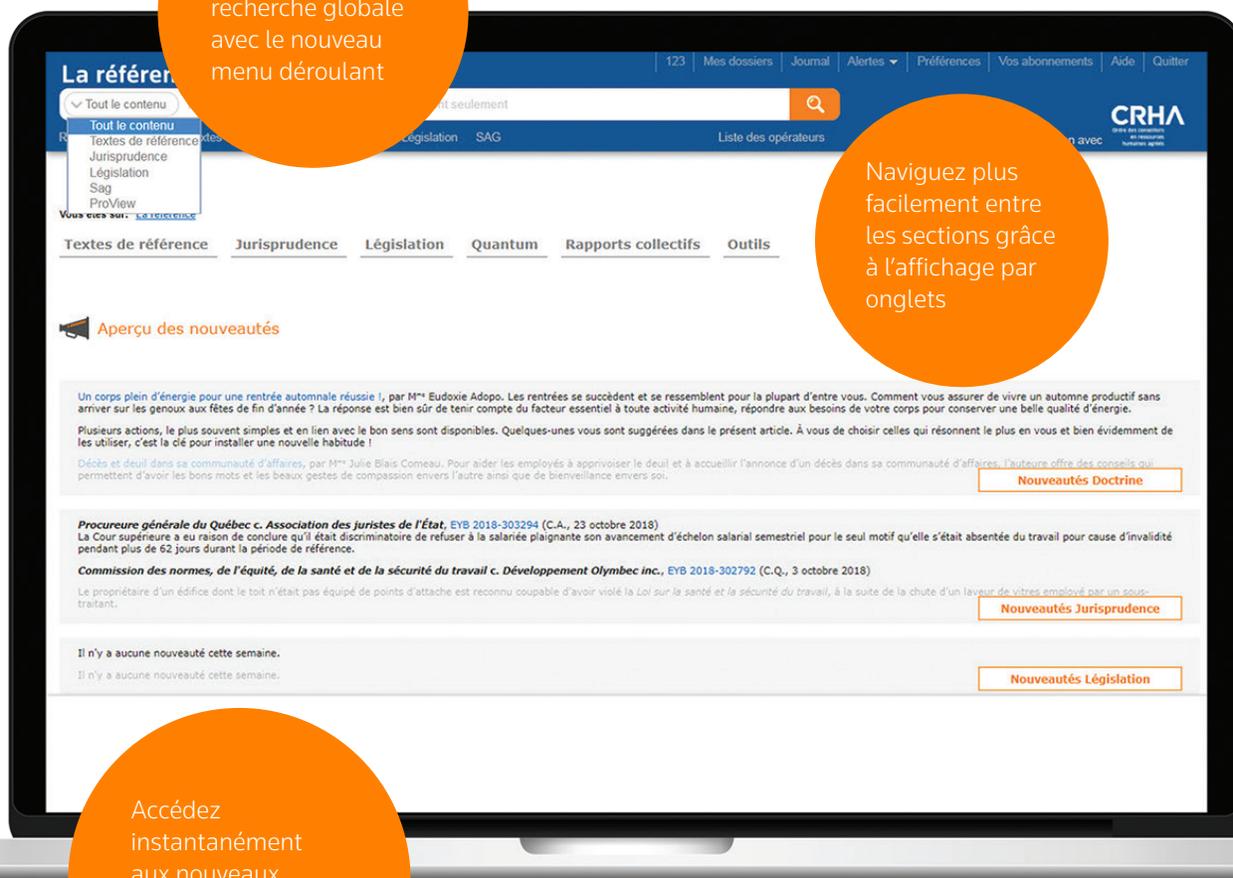
Nouvelle interface

Nous avons revu l'ergonomie de votre service de recherche en ligne La référence afin que vous atteigniez plus rapidement et plus simplement les contenus que vous privilégiez.

Profitez de plus d'options dans la recherche globale avec le nouveau menu déroulant

Naviguez plus facilement entre les sections grâce à l'affichage par onglets

Accédez instantanément aux nouveaux textes déposés, dès l'ouverture de l'outil



Rapports collectifs

Nouveaux titres

Plusieurs titres ont été ajoutés afin de vous offrir un abonnement des plus complet pour le droit du travail au Québec.

- Collection de droit de l'École du Barreau du Québec 2018-2019
Volume 9 : Droit du travail
- Commentaires et analyses sur le Code civil du Québec (Collection DCQ)
Le contrat de travail (art. 2085 à 2097 C.c.Q.), *Frédéric Desmarais*
- Développements récents du Service de la formation continue du Barreau du Québec

Mes dossiers

Vous pouvez maintenant trouver vos documents classés plus rapidement. Utilisez la barre de recherche ci-dessous pour accéder à vos enregistrements en moins de clics.

À noter que peu importe le dossier sélectionné, l'outil recherchera parmi **tous** vos documents. Sachez toutefois que le recherche ne couvre pas les termes inscrits dans vos notes personnelles.



The screenshot shows the 'La référence' web application interface. The top navigation bar includes 'Mes dossiers', 'Journal', 'Alertes', 'Préférences', 'Vos abonnements', 'Aide', and 'Quitter'. The main content area is titled 'Dossiers' and shows a folder named 'Comptable'. A search bar labeled 'Rechercher dans mes dossiers' is highlighted with an orange arrow. The search results table is as follows:

Titre	Source	Date d'ajout
la responsabilité du comptable est engagée dans la mesure où il est démontré qu'il a commis une faute et qu'il existe un lien causal entre celle-ci et le préjudice subi. DE: Baudouin, J.-L., Deslauniers, P. et Moore, B. Les conditions de la responsabilité du comptable La responsabilité civile, Volume 2 - Responsabilité professionnelle, J.-L. Baudouin, P. Deslauniers et B. Moore, 8e édition, 2014 2014 EYB2014RES161	Doctrine (extrait)	12/01/2018
9031-5813 Québec inc. c. Beaugard, REJB 2000-22666, (J.E. 2001-79) (Texte intégral - Version française).	Jurisprudence	12/01/2018
Code civil du Québec, L.Q. 1991, c. 64, Art. 1619 (En vigueur au : 1 avril 2011)	Législation	12/01/2018

Autres nouveautés – 2018

ProView™

La référence contient maintenant les ouvrages à feuilles mobiles numériques Thomson Reuters ProView™ suivants :

- Les droits de la personne et les relations du travail
- Le congédiement en droit québécois en matière de contrat individuel de travail, 3^e éd.
- Manuel de preuve pénale
- Droit de la santé - Lois et règlements annotés
- Loi sur les sociétés par actions du Québec – Analyse et commentaires
- Frais de justice, législation annotée

Thomson Reuters ProView™ est une plateforme professionnelle prenant en charge les livres numériques. Si vous êtes abonné à l'un des 5 titres mentionnés ci-haut, vous pourrez accéder à votre bibliothèque depuis La référence. Si vous n'êtes pas abonné à Thomson Reuters ProView™ et que vous aimeriez en savoir plus, [cliquez ici](#).

Vous trouverez les titres ProView dans la section Doctrine

The screenshot shows the 'La référence' website interface. At the top, there is a search bar and navigation links like 'A-12345', 'Mes dossiers', 'Journal', 'Alertes', 'Préférences', 'Vos abonnements', 'Aide', and 'Quitter'. Below the search bar, there are tabs for 'Recherche avancée', 'Doctrine', 'Jurisprudence', 'Législation', and 'SAG'. The main content area is titled 'Vous êtes sur: La référence' and features a 'Doctrine' tab. Under 'Doctrine', there are several categories: 'Éditions Yvon Blais' (including 'Collections doctrinales (Monographies)', 'Chroniques et commentaires (Repères)', 'Collection Bias (Actes de colloques)', 'Points de droit', 'Textes de référence en ressources humaines', and 'Bibliothèque ProView (3)'); 'Lois commentées' (including 'Analyses détaillées d'articles du C.c.Q. (DCQ)', 'Le grand collectif - Code de procédure civile - Commentaires et annotations'); 'Barreau du Québec' (including 'Collection de droit', 'Développements récents', and 'Revue du Barreau'); 'Chambre des notaires du Québec' (including 'Cours de perfectionnement du notariat' and 'Revue du notariat'); and 'Divers' (including 'Commentaires du ministre de la Justice (1993)', 'Revue juridiques', and 'Fiches pratiques'). On the right side, there is a sidebar with 'RAPPORTS COLLECTIFS' and 'SENTENCES ARBITRALES DE GRIEFS OUVRAGES DOCTRINAUX JURISPRUDENCE LÉGISLATION'.

Utilisez la facette Bibliothèque ProView pour limiter votre recherche aux livres numériques seulement

The screenshot shows the search results page on 'La référence'. The search bar contains 'Rechercher dans les résultats'. The page is titled 'Vous êtes sur: La référence > Résultats de recherche'. There are buttons for 'Modifier la recherche' and 'Nouvelle recherche'. On the left, there is a 'Sources de droit' facet table:

Sources de droit	Count
Doctrine	8933
Jurisprudence	+10000
Législation	3273
Sentences arbitrales de griefs	33
Bibliothèque ProView	5

Below the facet table, there is a section for 'Sous-thème: Responsabilité civile' and a 'SOMMAIRE' section. The 'Contexte des résultats' section shows a search result for 'ALMA (VILLE D')ALMA (VILLE D') Association des policiers-pompiers d'Alma inc. Desnoyers, Gilles 1988/06/16 Grief rejeté Droits et obligations de la direction Responsabilité civile Paiement des coûts de l'assistance juridique avoir fait parvenir à la Commission de police une lettre de dénonciation...'. Below this, there is a 'Bibliothèque ProView' section with a link 'Voir tous les résultats (5)'. Two specific results are highlighted: 'Loi sur les sociétés par actions du Québec - Analyse et commentaires' by Charles Chevette and Wayne D. Gray (913 hits) and 'Droit de la santé - Lois et règlements annotés' by Monette Barakett, avocats S.E.N.C. (635 hits).

Rapports collectifs

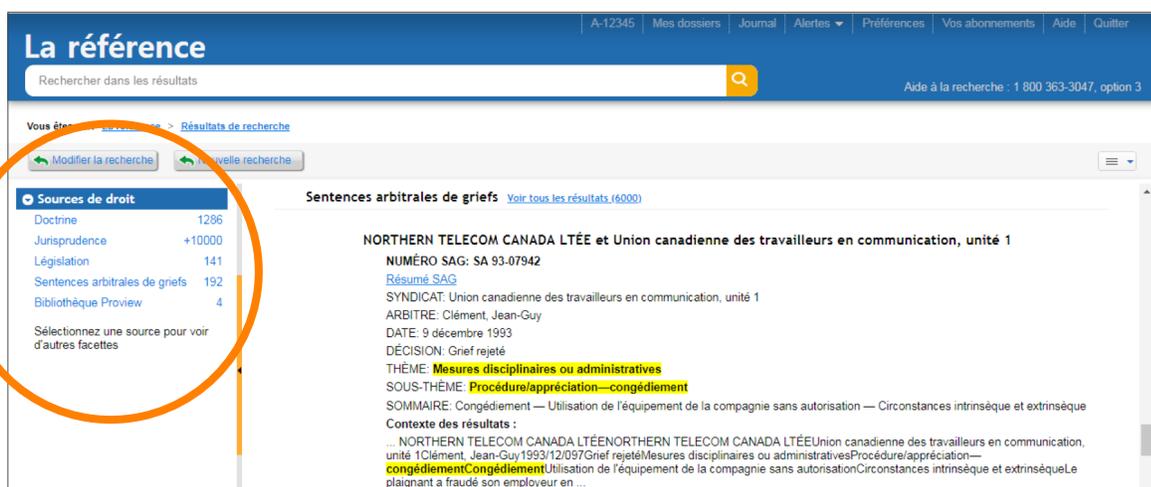
Recherche globale

Les sentences arbitrales de griefs comprises dans l'outil Rapports collectifs sont désormais recherchables à l'aide de la recherche globale.



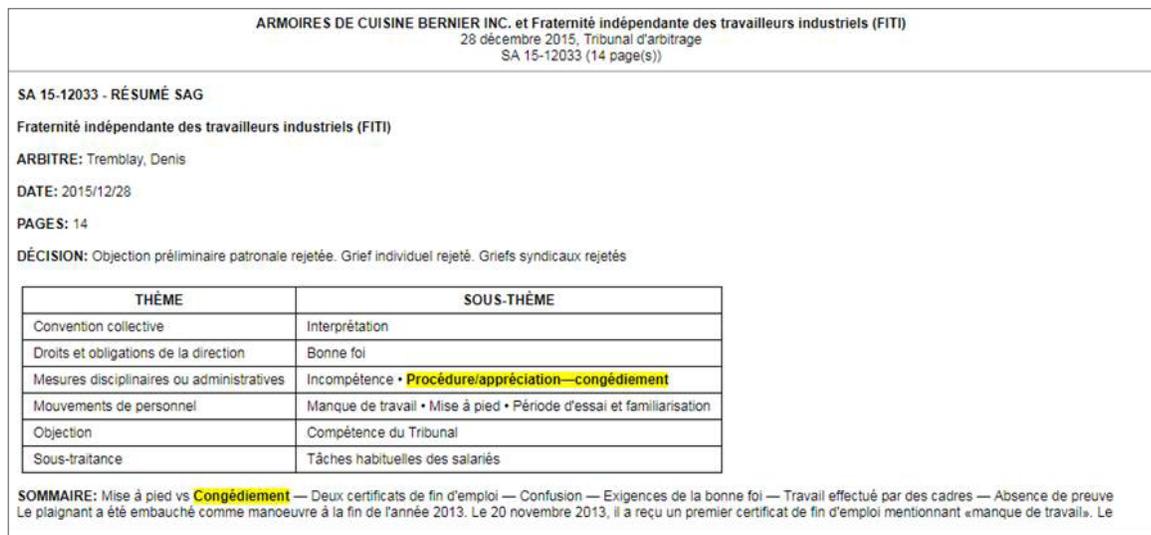
Résultats de recherche

Dans la liste des résultats de votre recherche, utilisez la facette Sentences arbitrales de griefs pour obtenir uniquement ce type de document.



Présentation des thèmes et sous-thèmes

L'affichage des thèmes et des sous-thèmes compris dans une décision est maintenant présenté sous forme de tableaux afin d'en faciliter la lecture.



Indexation des syndicats et des entreprises

Plutôt que de sélectionner manuellement les syndicats et les entreprises pour lesquelles vous souhaitez obtenir des résultats, lancez une recherche à l'aide d'expressions ou des troncatures (ex. : polici). Vous obtiendrez tous les résultats comprenant l'expression inscrite.

Vous êtes sur: La référence > Rapports collectifs > Recherche avancée

Numéro SA [] Réinitialiser

Entreprise [] Réinitialiser

Syndicat polici [] Réinitialiser

Arbitre Association des policières et des policiers provinciaux du Québec

Décision Association des policières et policiers de la région sherbrookoise

Date Association des policières et policiers de la région Sherbrookoise

Tri des résultats Association des policières et policiers de Sherbrooke

Association des policières et policiers provinciaux du Québec

Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ)

ÉDITIONS YVON BLAIS

Comment améliorer La référence

THOMSON REUTERS

Canada Limitée. Tous droits réservés.

Aide à la recherche : 1 800 363-3047, option 3

Les troncatures et/ou expressions peuvent être utilisées dans les champs Entreprise et Syndicat

Quantum – Congédiement

128(2) et (3) LNT

L'indemnité accordée pour un congédiement sans cause juste et suffisante est précisée selon les paragraphes 2 et 3 de la *Loi sur les normes du travail* : indemnité pour perte de salaire et indemnité pour perte d'emploi. Les détails des montants accordés pour perte de salaire et perte d'emploi sont indiqués, le cas échéant, sous la section Autres indemnités.

<p>Nom du salarié 1 : Michel Leblanc Catégorie d'emploi : Personnel technique Poste au moment du congédiement : Commis aux matériaux (Quincaillerie) Durée de service : Une quinzaine d'années Âge : - Rémunération globale au moment du congédiement : 41 974 \$</p>	
INDEMNISATION	DÉTAILS
Délai de congé raisonnable (C.c.Q.) :	-
Congédiement sans cause juste et suffisante (128 LNT)	-
Indemnité pour perte d'emploi (128(3)) :	10 000 \$ (équivalent à 2 mois 4 semaine(s)) *
Indemnité pour perte de salaire (128(2)) :	5423,20 \$ **
Indemnité en vertu de la Loi sur les cités et villes ou du Code municipal :	-
Domages moraux et punitifs :	-
Autres indemnités :	-
<p>* Le tribunal accorde au salarié un montant global de 10 000 \$ à titre d'indemnité pour perte d'emploi, en sus du préavis de 8 semaines travaillées que l'employeur lui a donné au moment de l'annonce de l'abolition de son poste.</p> <p>** Cette somme est constituée d'un montant de 4 036 \$ représentant le salaire perdu entre la date de fin d'emploi et la date où le salarié s'est trouvé un nouvel emploi (5 semaines) et d'un montant de 1387,20 \$ représentant la différence de salaire entre celui que gagnait le salarié et celui que lui procure son nouvel emploi, pour la période de 51 semaines s'étant écoulée entre la date où le salarié a commencé ce nouvel emploi et la date de jugement.</p>	

Navigation

Afin de faciliter la navigation dans les documents plus volumineux, nous avons ajouté un bouton rapide pour revenir vers le haut.

Mes dossiers

Mes dossiers est une fonctionnalité utilisée pour organiser vos données en toute sécurité sans devoir quitter l'outil de recherche.

Créez des dossiers dans lesquels vous pouvez sauvegarder des documents ou des extraits de documents.

Cliquez sur **Nouveau** pour créer un dossier

Vous êtes sur: La référence > Collections doctrinales (Monographies) > Responsabilité civile > Volume 2 – Responsabilité professionnelle, 8e édition, 2014 > Chapitre X. L'assurance de responsabilité professionnelle > Baudouin, J.-L., P. Deslauriers et B. Moore, La responsabilité civile, Volume 2 – Responsabilité professionnelle, 8e édition, 2014

Document

Informations sur le document

Parcourir

Baudouin, J.-L., P. Deslauriers et B. Moore, La responsabilité civile, Volume 2 – Responsabilité professionnelle, 8e édition, 2014

Préface

Liste des auteurs les plus souvent cités

Chapitre I. La pratique professionnelle

Chapitre II. La responsabilité du médecin, des professionnels de la santé et de l'établissement hospitalier

Chapitre III. La responsabilité du conseiller juridique

Chapitre IV. La responsabilité du comptable

Introduction

Section I. La nature de la responsabilité

Section II. Les conditions de la responsabilité

Bibliographie

Chapitre V. La responsabilité du courtier en valeurs mobilières

Chapitre VI. La responsabilité du constructeur

Chapitre VII. La responsabilité du fabricant et du vendeur

Chapitre VIII. La responsabilité des banques et autres institutions financières

YEB2014RES16

La responsabilité

Jean-Louis BAUDOUIN

Les conditions de

Indexation

RESPONSABILITE CIVILE ; RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE ; COMPTABLES AGRES ; DEVOIRS ; OBLIGATIONS ENVERS LE CLIENT ET L'EMPLOYEUR ; SECRET PROFESSIONNEL ; OBLIGATIONS ENVERS LE PUBLIC ; DROITS ET LIBERTES ; CHARTE DES DROITS ; DROIT AU RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL

TABLE

A. Faute

1. Faute envers le client

2. Faute envers les tiers

B. Lien de causalité

C. Subsidiarité

2 180 – Généralité – Contrairement à la norme du médecin en la responsabilité professionnelle

Sauvegarder

Sélectionner un emplacement pour le nouveau document

Mes dossiers

Preuve

Respo. civile

Assurance

Comptable

Médecin

Sauvegarder

Annuler

La responsabilité du comptable

BAUDOUIN, J.-L. et BENOIT MOORE

§ 212 à 227 de l'ouvrage Imprimé

Pour enregistrer un document, cliquez sur cette icône, puis choisissez le dossier de destination

Surlignez, à l'aide de plusieurs couleurs, des passages à l'intérieur des documents que vous consultez.

Vous êtes sur: La référence > Collections doctrinales (Monographies) > Responsabilité civile > Baudouin, J.-L., P. Deslauriers et B. Moore, La responsabilité civile, Volume 2 – Responsabilité professionnelle, 8e édition, 2014 > Chapitre X. L'assurance de responsabilité professionnelle > Document

Document

Informations sur le document

Parcourir

Baudouin, J.-L., P. Deslauriers et B. Moore, La responsabilité civile, Volume 2 – Responsabilité professionnelle, 8e édition, 2014

Préface

Liste des auteurs les plus souvent cités

Chapitre I. La pratique professionnelle

Chapitre II. La responsabilité du médecin, des professionnels de la santé et de l'établissement hospitalier

Généralité

Section I. La nature de la responsabilité

Section II. La responsabilité du médecin

Plan

A. Responsabilité personnelle

B. Responsabilité de l'établissement

Section III. La responsabilité de l'établissement

rétablissement hospitalier²⁸¹.

2.87 – **Infirmières – infirmiers** – Le médecin, en dehors de l'exercice en centre hospitalier, engage parfois les services de personnel infirmier pour le secourir. Dans ce cas, ces derniers, agissant directement sous ses ordres et son contrôle, deviennent ses préposés. Si la responsabilité est analysée comme étant extraccontractuelle, le médecin répond, à ce titre, du préjudice causé par eux. Si elle est analysée comme étant contractuelle, le régime conventionnel s'applique. Lorsqu'il exerce en centre hospitalier, c'est en principe le centre qui est responsable contractuellement ou légalement des actes fautifs posés à l'encontre du patient²⁸² par les infirmières ou infirmiers à son emploi. Toutefois, un lien de préposition peut exister entre ces derniers et le médecin, lorsqu'il agit directement sous ses ordres ou lorsque le médecin leur confie une tâche qu'il aurait dû accomplir lui-même et qui ne relève pas des soins généraux qu'un centre hospitalier doit fournir²⁸³.

2.88 – **Étudiants en médecine et résidents** – Une remarque identique peut être faite à leur propos. Lorsqu'ils sont considérés²⁸⁴, en général, comme des préposés de l'hôpital²⁸⁵, l'engagement donc à ce titre à responsabilité contractuelle est limité. Le médecin, en tant que responsable contractuel, ne peut être engagé que pour les dommages causés aux tiers. Parfois, cependant, lorsque l'étudiant ou le résident pose un acte commandé par le médecin, la responsabilité de ce dernier peut être engagée²⁸⁶. La responsabilité du médecin traitant peut également être engagée²⁸⁷.

2.89 – **Médecins** – En principe, selon la jurisprudence classique, un médecin ne saurait devenir le préposé d'un autre médecin. Toutefois, lorsqu'un médecin est engagé par un autre médecin, tant qu'il agit en tant qu'expert ou spécialiste²⁸⁸. En outre, les privilèges d'exercice qui lui sont consentis par un hôpital ne créent pas, entre les deux, une relation employeur-employé²⁸⁹. Un praticien peut cependant demeurer personnellement responsable s'il s'est fait fautiveusement remplacer ou s'il a point un professionnel incompetent ou peu disponible²⁹⁰. Ainsi, la jurisprudence a reproché à un médecin de ne pas s'être assuré d'un remplacement adéquat pendant son absence. Ne constituent pas cependant des situations assimilées à un remplacement : la cession de clientèle, le décès du médecin traitant, le médecin référant et le remplacement en salle d'urgence²⁹¹. En outre, le résident ne peut exercer dans la spécialisation qu'il poursuit que sous l'autorité d'un médecin, ce qui rend donc juridiquement possible la présence d'un lien de préposition entre les deux²⁹².

Copier avec la référence

Surigner

Ajouter une note

Sauvegarder dans mes dossiers

Ajoutez des notes personnelles en marge ou des notes générales dans le haut d'un document. Lorsqu'un ouvrage est mis à jour, les notes inscrites dans la version antérieure seront converties sous la forme de notes globales dans le haut du nouveau document. Elles ne seront pas perdues.

Ajoutez des notes personnelles en marge ou des notes générales dans le haut d'un document. Lorsqu'un ouvrage est mis à jour, les notes inscrites dans la version antérieure seront converties sous la forme de notes globales dans le haut du nouveau document. Elles ne seront pas perdues.

Vous êtes sur: La référence > Résultats de recherche > Document

Modifier la recherche

Retour à la liste

Document

Informations sur le document

Deuxième partie : Les régimes particuliers de responsabilité

Références

Références citant

Parcourir

Baudouin, J.-L., P. Deslauriers et B. Moore, La responsabilité civile, Volume 1 - Principes généraux, 8e édition, 2014

Préface

Liste des auteurs les plus souvent cités

Introduction générale

Première partie. Les conditions de la responsabilité civile de droit commun

Deuxième partie. Les régimes particuliers de responsabilité

Titre I. La responsabilité du fait des autres

Introduction et bibliographie

Chapitre premier. La responsabilité des parents

A-12345

04 Juillet, 2016 | 0:25

Arial

Normal

B

U

I

A

Écrivez ici

Note (1)

A-12345

04 Juillet, 2016 | 0:25

Arial

Normal

B

U

I

A

Écrivez ici

Pour ajouter une note générale dans le haut d'un document, cliquez sur cette icône, puis choisissez Ajouter une note

The screenshot shows the 'La référence' website interface. At the top, there's a navigation bar with 'La référence' logo and user information like 'Laurent Tremblay | Mes dossiers | Journal | Alertes | Préférences | Vos abonnements | Aide | Quitter'. Below that, a search bar contains 'Aide à la recherche : 1 800 363-3047, option 3'. The main content area displays a document titled 'Document' with a table of contents on the left and the main text on the right. The text includes sections like '2.87 - Infirmières - infirmiers' and '2.88 - Étudiants en médecine et résidents'. A search bar is visible in the top right corner of the document area, and a small window shows search results for 'Laurent Tremblay'.

Pour ajouter une note en marge d'un document, surlignez le texte s'y rattachant, puis sélectionnez la couleur désirée

Les notes inscrites en marge et celles affichées dans le haut d'un document peuvent maintenant être intégrées au téléchargement d'un fichier.

The screenshot shows the 'Options de téléchargement' dialog box. It has three columns: 'Format de fichier' (HTML, PDF), 'Taille' (Petite, Moyenne, Grande, Très grande), and 'Options d'affichage'. The 'Options d'affichage' column includes checkboxes for 'Afficher les icônes signalétiques', 'Inclure les hyperliens actifs', 'Afficher les termes recherchés en surbrillance', and 'Inclure les annotations (surlignage, notes, etc)'. The 'Afficher les annotations' checkbox is circled in orange.

Exemple de présentation d'un document annoté

The screenshot shows a document preview. At the top, it displays 'Article 643' by 'Pierre J. DALPHOND' with 'EYB2017GCO656 (approx. 3 pages)'. Below this, a note is displayed: '1 | 7/11/18 11:45 AM' followed by 'Excellent texte! Pour mon dossier A-12345'. The document title is 'EYB2017GCO656' and the author is 'Pierre J. DALPHOND'. The document content includes a section on 'Indexation' with the title 'Procédure civile ; modes privés de prévention et de règlement des différends'. The text discusses 'Erreur. L'arbitre peut d'office rectifier une erreur d'écriture, de calcul ou quelque autre erreur matérielle dans les 30 jours qui suivent la date de la sentence.' and 'Sentence complémentaire. Une partie peut, dans les 30 jours de la réception de la sentence, ...'.

Les notes globales sont affichées au haut du document

Le surlignage est présenté exactement de la même façon que dans le document électronique et les notes en marge sont comptabilisées à la fin du document

Pourquoi utiliser Mes dossiers ?

- Organiser et classer vos données de recherche
- Faciliter le repérage d'informations critiques
- Annoter un texte / vos documents

Ce que vous devez savoir...

Pour profiter de cette nouvelle fonctionnalité, vous devez accéder à La référence via le processus d'authentification OnePass. Si vous n'utilisez pas OnePass, la fonctionnalité Mes dossiers n'apparaîtra pas dans la barre de tâches.

OnePass est un système d'ouverture de session qui vous permet d'accéder à de nombreux produits en ligne tels que La référence, Westlaw Canada, Taxnet Pro ou ProView, à l'aide du même code d'utilisateur et mot de passe.

Pour configurer votre accès OnePass, contactez notre équipe de soutien dès aujourd'hui au numéro ci-dessous.

Pour toute autre question ou pour obtenir de l'aide au sujet des fonctionnalités de La référence, veuillez communiquer avec notre équipe de soutien.

 1 800 363-3047  lareference@tr.com